

Comment classer et cataloguer les timbres croix-rouge?

Autor(en): **M.-M.T.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **69 (1960)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549153>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COMMENT CLASSER ET CATALOGUER LES TIMBRES CROIX-ROUGE?

Que faut-il entendre exactement par « timbres croix-rouge »? De fréquentes divergences de vues s'élèvent en effet dans ce domaine entre philatélistes spécialisés dans la collection « croix-rouge ».

Doit-on considérer comme timbres croix-rouge tous ceux qui rappellent d'une manière quelconque dans leur texte ou leur dessin, voire sur la marge des feuilles, la Croix- ou le Croissant-Rouge et les fondateurs de ces sociétés? Doit-on, au contraire, réserver cette définition aux seules valeurs évoquant la Croix-Rouge émises avec l'accord de la Société nationale de Croix-Rouge du pays émetteur? Faut-il l'étendre aux timbres ne portant pas d'indication croix-rouge ou similaire, mais dont on sait, de façon certaine, qu'ils furent utilisés par une Croix-Rouge nationale comme timbres de franchise de port, ou, s'il s'agit de timbres avec surtaxe de bienfaisance, que tout ou partie de cette surtaxe était destiné à la Croix-Rouge? Que doit-on également penser de timbres évoquant par leur sujet telle ou telle activité propre à la Croix-Rouge d'un pays déterminé, mais sans que l'appartenance croix-rouge y soit expressément indiquée?

Ces divergences d'opinion, assurément, ne sont pas d'une bien grande importance. Elles peuvent même apparaître assez vaines à ceux que ne tourmente pas le démon philatélique. Mais comme, en tout et partout, il est bon d'avoir une vue aussi claire que possible des choses, et que la précision, en quelque domaine que ce soit, n'a jamais fait de mal à personne, il nous a paru intéressant de tenter à notre tour d'apporter notre contribution à ce problème.

EMISSIONS COMMEMORATIVES DE SOLFERINO (III)

VIGNETTES

Allemagne (République fédérale)

1959 Quatre mains symboliques entourant un carré blanc avec croix rouge, « Solferino - 1859-1959 - 100 Jahre Rotkreuz-Idee - Werde Mitglied im DRK » - quatre croix rouges. 33 x 36 mm, dentelé. Rouge/noir sur fond a) rouge, b) bleu, c) jaune, d) vert.

Canada

1959 Croix rouge - « Serving Canada in the World - 1909-1959 ». 77 x 51 mm, non dentelé. Blanc/rouge.

Australie

1959 « 1959... the Centenary of - the Birth of the Red Cross Idea ». 71 x 16 mm, non dentelé. Blanc sur rouge.

CARTES POSTALES (sans vignette postale)

Tunisie

1959 Croissant rouge, infirmière et deux enfants sur carte de la Tunisie, sig. « Bellagha ».

Liban

1959 « Semaine de la Croix-Rouge libanaise », globe avec drapeau de la Croix-Rouge et cèdre vert du Liban, surcharge rouge « 1859-1959 - Centenaire de l'idée de la Croix-Rouge ».

Nous devons à l'obligeance de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge communication de plusieurs de ces émissions et notamment des vignettes et cartes émises pour le centenaire de la naissance de l'idée de la Croix-Rouge. Nous en remercions vivement M. Marc Gazay.

Et puis il ne faut pas, si même l'on n'est pas philatéliste, négliger que la philatélie rend à la Croix-Rouge un triple et précieux service. Par la propagande d'abord que constitue naturellement pour une Société nationale de la Croix-Rouge l'émission de tout timbre évoquant d'une manière ou d'une autre l'existence ou les activités de cette Croix-Rouge. Par l'important apport de fonds que constitue ensuite pour cette même Croix-Rouge l'émission de timbres avec surtaxe de bienfaisance dont tout ou partie lui est attribué pour telle ou telle de ses œuvres; il n'est que de penser ainsi à la France, ou à la Finlande, dont le budget des Croix-Rouges respectives est alimenté régulièrement par des émissions postales de bienfaisance à leur profit. Par la documentation enfin qu'elle constitue et son apport à l'histoire de la Croix-Rouge.

*

La principale source de classification des timbres croix-rouge est celle du Cercle international d'étude des timbres croix-rouge. C'est elle qui a servi de base à la nomenclature de la Croix-Rouge française dont la première édition parut en 1953. Elle prévoit deux catégories de timbres croix-rouge:

Sont classés en catégorie A les timbres remplissant les conditions suivantes:

1° Comporter une croix-rouge dans le dessin ou la surcharge, ou sur la bande marginale des feuilles;

2° comporter une surtaxe dont le produit est en totalité ou en partie versé à la Croix-Rouge, ou

ne pas comporter de surtaxe, mais avoir des motifs commémorant des timbres croix-rouge ou la mémoire des fondateurs des Sociétés nationales de la Croix-Rouge;

3° être utilisés pour usage postal général, ou être utilisés postalement d'une manière obligatoire pendant une période déterminée au profit de la Croix-Rouge.

En catégorie B:

Timbres semi-postaux, feuillets, épreuves, et tous timbres ne relevant pas de la catégorie A.

Ce classement, à notre avis, ne suffit pas à éliminer toutes les divergences et, surtout, les années ayant passé et les émissions croix-rouge s'étant multipliées, ne répond plus entièrement aux besoins actuels des collectionneurs.

C'est pourquoi nous avons essayé de distinguer de façon plus précise entre les diverses sortes de timbres pouvant à un titre ou à un autre être considérés comme timbres croix-rouge.

*

Une première catégorie comprendrait les timbres évoquant la Croix-Rouge dans leur texte, leur dessin ou sur la marge des feuilles, d'usage postal, et émis en accord avec les Sociétés nationales de la Croix- ou du Croissant-Rouge. Cette catégorie correspondrait dans les grandes lignes à celle dite « A » du Cercle international. Elle se subdiviserait elle-même en plusieurs classes selon le but ou l'emploi des timbres. Pour bien distinguer tous les timbres rentrant dans cette catégorie proprement et authentiquement croix-rouge, les timbres porteraient au catalogue un numéro d'ordre en chiffres arabes. Nous aurions donc le classement ci-dessous pour chaque pays et en suivant l'ordre chronologique d'émission:

A. — Timbres évoquant la Croix-Rouge dans leur texte, leur dessin ou sur la marge des feuilles, d'usage postal et émis en accord avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge (du Croissant-Rouge, du Lion et Soleil-Rouges)

	Désignation au catalogue
a) comportant une surtaxe au bénéfice de la Croix-Rouge	S. 1 et ss.
b) sans surtaxe (timbres de propagande)	T. 1 et ss.
c) timbres sans valeur d'affranchissement mais d'emploi obligatoire à certaines dates (t. de bienfaisance)	B. 1 et ss.
d) timbres de franchise de port remis à la Croix-Rouge pour son courrier	F. 1 et ss.
e) blocs, feuillets et divers au bénéfice de la Croix-Rouge	Bloc 1 et ss.
f) entiers postaux (cartes postales et enveloppes avec estampilles, etc.)	Entier 1 et ss.

*

Une seconde catégorie comprendrait les *timbres ne portant pas* d'indication croix-rouge, mais dont l'usage croix-rouge est cependant indiscutable et officiel. Pour cette catégorie, comme pour les suivantes, nous utiliserons des numéros d'ordre en chiffres *romains*, de façon à les distinguer des premiers. Nous aurions le classement suivant:

B. — Timbres ne portant pas de mention croix-rouge, d'usage postal, vendus au bénéfice de la Croix-Rouge ou destinés à l'affranchissement de son courrier

	Désignation au catalogue
a) comportant une surtaxe au bénéfice de la Croix-Rouge	S. I et ss.
b) sans valeur d'affranchissement mais d'emploi obligatoire à certaines dates au bénéfice de la Croix-Rouge	B. I et ss.
c) de franchise de port à l'usage de la Croix-Rouge	F. I et ss.
d) Blocs, feuillets, etc. vendus avec surtaxe au bénéfice de la Croix-Rouge	Bloc I et ss.

Nous avons volontairement créé une catégorie spéciale pour les timbres de cette sorte, qui intéressent assurément au même titre que les premiers les spécialistes souhaitant créer une collection croix-rouge s'étendant à tous les timbres d'usage postal, mais qui intéresseront moins les collectionneurs « thématiques » désireux de ne faire figurer dans leur album que les pièces ayant un caractère croix-rouge ressortant expressément du texte ou du dessin de chaque timbre.

*

La catégorie suivante, par contre, comprend des timbres rappelant à *un titre accessoire* le drapeau, l'insigne, le nom voire l'activité de la Croix-Rouge, sans pour autant que la Société nationale ait obligatoirement donné son approbation ou ait été consultée, ou dont la surtaxe est destinée à une autre œuvre que la Croix-Rouge; cette catégorie intéressera plus particulièrement les collectionneurs « thématiques », et moins les « spécialistes ». Nous jugeons utile cependant de mentionner ces timbres dans un catalogue croix-rouge, car nous ne pouvons oublier qu'ils constituent également des éléments intéressants de propagande en faveur de la Croix-Rouge:

C. — Timbres portant une mention ou une indication croix-rouge ou évoquant l'activité de cette institution à titre accessoire ou anecdotique et sans accord obligatoire de la société nationale, ou dont le produit de la surtaxe est destiné à une autre œuvre

	Désignation au catalogue
a) Timbres d'usage postal ordinaire ou de bienfaisance dont le bénéfice n'est	

pas destiné à la Croix-Rouge, mais évoquant la Croix-Rouge T. I et ss.

*

Si les trois catégories ci-dessus permettent de classer la plupart des timbres croix-rouge intéressant à un titre ou à un autre les collectionneurs spécialisés, il nous apparaît nécessaire de rappeler que d'autres catégories de vignettes, dont l'usage postal est douteux, ou qui n'appartiennent pas à la catégorie des timbres-poste proprement dits, sont susceptibles de figurer dans une collection complète. Car elles relèvent, elles aussi, de cette petite histoire de la Croix-Rouge dont la philatélie forme un chapitre. Et nous verrions volontiers figurer dans un catalogue complet les catégories suivantes:

- D. — Timbres semi-postaux, essais, etc. évoquant la Croix-Rouge**
- E. — Timbres fiscaux ou similaires évoquant la Croix-Rouge**
- F. — Timbres de soldats de caractère croix-rouge**
- G. — Vignettes d'origine privée évoquant la Croix-Rouge**

- a) Emises par une société de Croix-Rouge
- b) d'autre origine.

*

Il nous semble enfin qu'il y a une catégorie de timbres qu'une collection croix-rouge se doit de ne pas négliger, ce sont ceux destinés à des œuvres dont l'existence même est fondée sur les *Conventions de Genève* et leur application, le courrier notamment des prisonniers de guerre, des internés, etc. Nous inscrirons donc à notre catalogue:

- H. — Timbres de bienfaisance ou de franchise de port destinés à des œuvres de caractère croix-rouge et fondées en vertu des Conventions de Genève (prisonniers de guerre, internés, etc.).**

*

Il est un dernier chapitre qu'un collectionneur spécialisé ne peut ignorer, c'est celui des *oblitérations*. Sans pouvoir nous y attarder, bornons-nous à tenter de classer les diverses sortes d'oblitérations que l'on est susceptible de rencontrer:

- I. — Oblitérations conférant une valeur d'affranchissement et faites par une machine à affranchir à l'usage d'une société de Croix-Rouge (apposées directement sur l'enveloppe, ou sur une étiquette de pré-affranchissement)**
- J. — Oblitérations commémoratives apposées avec l'accord et à la demande de la Croix-Rouge et évoquant la Croix-Rouge (premier jour, vol postal spécial, exposition, etc.)**
- J'. — Dito, dont la légende ni le dessin n'évoquent la Croix-Rouge, mais apposées sur des timbres croix-rouge**
- K. — Oblitérations de propagande (flammes) accompagnant le cachet postal ou l'affranchissement mécanique**
- L. — Oblitérations militaires intéressant la Croix-Rouge**
- M. — Précurseurs et autres marques postales**
- N. — Oblitérations de franchise de port à l'usage des prisonniers de guerre, des internés, etc. relevant de l'application des Conventions de Genève.**

*

Qu'on nous pardonne cette rapide étude! Nous espérons qu'elle ne sera pas inutile et qu'elle encouragera des collectionneurs toujours plus nombreux à s'intéresser à ce champ considérable et encore si peu connu de la philatélie croix-rouge, et, du même coup, les administrations postales à consacrer des émissions nouvelles à leurs Croix-Rouges nationales. Et nous espérons aussi qu'elle apportera sa pierre à l'élaboration désirée d'un catalogue complet des timbres croix-rouge, un catalogue que l'on serait heureux de voir paraître pour le proche centenaire de la Croix-Rouge et qui constituerait, à sa façon, un témoignage singulièrement parlant et évocateur de l'œuvre et de l'expansion de cette Croix-Rouge née à Genève à l'appel d'Henry Dunant.

m.-m. t.